

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 2 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Jacques DUFOUR, Danièle ROUSSEL et Benoit LEMAITRE

Excusés : Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI et Ivette BATUAMBA

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG et Jean-Michel SECK

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9 **VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CCAS et des budgets annexes du SAAD et du SSIAD et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS, du SAAD et du SSIAD pour 2025,

CONSIDERANT que ce débat fait l'objet d'un vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopté par :	6 voix
Exprimés	6 voix
Pour	6 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci annexé,

ARTICLE 2 : DEMANDE au Président du CCAS de préparer le budget principal du CCAS 2025 ainsi que les budgets annexes du SAAD et du SSIAD selon les orientations ainsi définies,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du CCAS à signer toute pièce relative à cette décision,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait conforme,

Fait à Sevrans, le :

Le Maire, Président du CCAS



Stéphane BLANCHET

M. le Maire – Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :